

une toge, de la morgue, voilà qui suffit au néo-romain.

Vraiment ce Quignard est un animal à part, se plaît-on à penser en refermant le volume, comme lui-même en énumérant les espèces

échappant à l'ignominie de la vie commune : « Le vison, le léopard... le blaireau, moi ». Pourquoi ne l'avoir pas dit plus tôt ? C'est désormais un vétérinaire qui rendra compte de ses ouvrages.

Pour en finir avec le « droit de cuissage »

BENOÎT LE ROUX

Alain BOUREAU : *Le droit de cuissage. La fabrication d'un mythe, XIII^e-XX^e siècle.* (Albin Michel, coll. « L'Évolution de l'Humanité », 1995, 330 pages.)

ON lit dans le *Dictionnaire des idées reçues* de Flaubert, à *Jambage* (*Droit de-*) : « Ne pas y croire. » Est-ce à dire qu'Alain Bourreau enfonce des portes ouvertes quand il annonce dès le sous-titre et le préambule de son livre que le « droit de cuissage » — dans le système féodal, aux époques anciennes — est un mythe fabriqué ?

Pas de tout. Car, en dépit des réfutations du juriste flamand Raepsaet en 1817, puis du catholique Louis Veuillot et de ses amis ou alliés chartistes à partir de 1854⁽¹⁾, la croyance au droit de cuissage⁽²⁾ est restée fort vivace en notre xx^e siècle, avec peut-être même une recrudescence à la fin des années 1980. Comment résister au plaisir de citer ces lignes du *Journal du Dimanche* (30 octobre 1988) sur un canton normand : « Un médecin du coin estime qu'il y

a, dans la région, 10 % des enfants victimes de l'inceste. L'héritage, sans doute, du droit de cuissage qui s'exerçait fort dans le temps, alentour de Flers » ? Mais les revues de vulgarisation historique elles-mêmes n'étaient pas en reste, *L'Histoire* en février 1988, *Historama* en décembre 1988, *Historia* en septembre 1994, sans protestation notable des lecteurs... Alain Bourreau cite une note de Georges Bataille (dans *L'Érotisme*) où celui-ci prétend donner une explication nouvelle des origines de ce droit. Il aurait pu citer un article étonnant sur *L'Homme et la sexualité* dans l'*Encyclopédie de la Pléiade* (*Histoire des mœurs*, tome II, 1991) : sans doute la dernière tentative d'y faire croire dans un ouvrage de synthèse. Il indique en tout cas que des savants érudits au xix^e siècle, comme Littré et Paul Raymond, des historiens sérieux au xx^e, comme Robert Boutruche (1959), Carlos Barros (1993)⁽³⁾, Marie-Victoire Louis et Michelle Perrot (1994), ont continué à affirmer l'existence du fameux « droit ». Marc Bloch et Georges Duby eux-mêmes se sont cantonnés dans une prudente ambiguïté. Peut-être parce que le droit de cuissage est partie intégrante, depuis la Révolution française, d'un certain argumentaire « de gauche ».

Aussi Alain Bourreau a-t-il eu raison de vou-

(1) Raepsaet, *Les Droits du Seigneur*, Gand, 1817 ; Louis Veuillot, *Le Droit du Seigneur au Moyen Âge*, Paris, 1854.

(2) Cuissage apparaît, semble-t-il, pour la première fois dans l'article *Droits abusifs* de l'*Encyclopédie*, rédigé par Boucher d'Arcis, en 1755. Il est popularisé l'année suivante dans l'*Essai sur les mœurs* par Voltaire, qui cependant invente *Jambage* en 1767, dans *Défense de mon oncle*. Avant 1755, on disait *marquette*, *maritagium*, *prélibation* et surtout *culage* (Boucher d'Arcis avait aussi rédigé un article à ce mot en 1754 ; Alain Bourreau pense que, malgré la fautive étymologie qui fit son succès, il signifiait à l'origine cueillage, collecte, s'appliquant à diverses taxes).

(3) Il y a en Espagne comme en France, quoique peut-être à un degré moindre, une tradition du thème. Alain Bourreau, qui cite une allusion de Shakespeare (*Henry VI*, II, acte IV, scène 7) aux taxes sur le mariage (et non au droit de cuissage), omet *Fuenteovejuna*, la pièce de Lope de Vega, écrite probablement en 1618, où tout un village se révolte contre les prétentions du seigneur.